



VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 OCTOBRE 2016

DOSSIER N° 11 :

ENSEMBLE IMMOBILIER ECO-STRUCTURE /
SQUARE ARNSTADT
LANCEMENT DE L'OPERATION
PROGRAMME – CONCOURS – COMPOSITION
DU JURY

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 11 Octobre 2016

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Bernadette HIRSCH-WEIL, Sébastien LABAT, Maël FETOUH, Jessica CASTEX, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bénédicte SALIN (à M. QUANCARD), Emilie MACERON-CAZENAVE (à MME LECLAIRE), Géraldine AUDEBERT (à M. CHRETIEN), Grégoire REYDIT (à MME COSSECQ), Nancy TRAORE (à M. MARC)

Absent :

Secrétaire : Agnès FOSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016

DOSSIER N° 11 : ENSEMBLE IMMOBILIER ECO-STRUCTURE / SQUARE ARNSTADT

- **STRUCTURE MUNICIPALE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE**
- **CENTRE SOCIAL GERE PAR L'ASSOCIATION RICOCHET**

LANCEMENT DE L'OPERATION
PROGRAMME – CONCOURS – COMPOSITION DU JURY

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Pour rappel, en 2013, la ville a lancé une étude de besoins en matière d'accueil petite enfance sur son territoire. Cette analyse de besoins, conduite par le cabinet de sociologie BSA (Bureau de Sociologie Appliquée), situé 34 rue Saint François à Bordeaux, a confirmé deux nécessités :

- Le remplacement de l'actuelle crèche La Providence, construite en 1957, par un équipement répondant aux normes actuelles en termes de sécurité, de santé environnementale et de qualité d'accueil,
- L'augmentation de la capacité d'accueil par la création de 15 berceaux pour anticiper l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire dans les prochaines années.

Parallèlement, le déploiement progressif des actions menées par l'association Ricochet sur le quartier Jean-Jaurès - La Providence a conduit la Caisse d'Allocations Familiales à lui accorder un agrément « Espace de Vie Sociale ». Cette reconnaissance lui confère une mission d'animation de la vie sociale locale, résolument tournée vers les familles et les habitants du quartier. A courte échéance, et sous réserve d'obtenir l'agrément correspondant, l'association Ricochet se verra conférer le statut de « centre Social », tel que prévu au schéma territorial d'animation locale issu de l'étude menée en 2016 par Artisans Conseils et entériné par délibération du 12 juillet dernier.

Bien que les deux champs d'intervention diffèrent, le projet municipal et le projet associatif se rejoignent sur la dimension d'accompagnement des familles et le soutien à la fonction parentale. Cette communauté de valeurs et d'objectifs permettra la mutualisation de moyens, d'espaces mais aussi et surtout une valorisation des actions respectives, au profit des habitants, par le biais d'un lien étroit et d'actions communes entre les acteurs.

Aussi, entre 2014 et 2016, un comité de pilotage a été créé, des groupes de travail se sont réunis associant l'ensemble des acteurs concernés : élus, équipes petite enfance, association Ricochet, habitants, services municipaux, partenaires institutionnels et financeurs. Un projet s'est dessiné, celui d'une structure implantée sur le square d'Arnstadt, intégrant :

- un multi accueil collectif et familial de 70 berceaux (les 55 de Providence + un développement de 15)
- le Relais Assistants Maternels (RAM) et le Lieu d'accueil Parent-enfant (LAPE) dans le même espace partagé
- le centre social géré par l'association Ricochet
- l'agence postale.

Inscrite dans le premier Agenda 21 de la ville, partie intégrante du projet d'éco-quartier, cette éco-structure intégrera fortement les enjeux du développement durable, tant dans ses murs que dans son projet social, ses actions et son mode de gouvernance.

Les partenaires institutionnels que sont la CAF et le Département accompagnent la réflexion et les travaux depuis le début. Leur soutien financier représentera près d'un quart du financement.

Le budget total prévisionnel de l'opération et le plan prévisionnel de financement s'établissent ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût de construction	3 026 040 € TTC	SUBVENTIONS	980 300 €
VRD	540 000 € TTC		
Etudes	713 208 € TTC	- CAF	961 400 €
		- Département	18 900 €
Programmiste	20 000 € TTC	Financement VILLE	2 844 424 €
Mobilier	276 000 € TTC	FCTVA (16.404 % taux 2016)	750 524 €
TOTAL	4 575 248 € TTC	TOTAL	4 575 248 €

L'engagement de cette opération implique de procéder à la sélection de la maîtrise d'œuvre dans le respect des seuils et des procédures.

Compte-tenu des dispositions applicables, il convient de :

- organiser un concours restreint sur esquisse pour la désignation du maître d'œuvre, conformément aux articles 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, de l'article 88 du 25 mars 2016 et de l'article 25 du 25 mars 2016,
- fixer à 4 le nombre des candidats admis à concourir,
- prévoir une indemnité d'un montant de 12 000 € pour chacune des équipes admises à concourir, pour un coût prévisionnel des travaux (construction + VRD) de 2 971 700 € HT,
- désigner le jury de concours, selon la composition, ci-dessous énoncée, qui sera amené à se réunir pour sélectionner les équipes appelées à participer à la 2^{ème} phase du concours et pour classer les prestations remises après présentation de l'analyse des projets établie par la commission technique,
- fixer l'indemnité des maîtres d'œuvre invités à participer aux Jurys à 300 € TTC par personne.

Ainsi,

VU l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics

VU l'article 25-88-89 du décret du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics

VU l'article 5.1 de la loi du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine

VU la Loi N° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

VU la délibération du 8 avril 2014 fixant la composition de la commission d'appel d'offres,

VU l'article 1414 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Décide le lancement de l'opération relative à la réalisation d'une éco structure intégrant un multi accueil petite enfance de 70 places, RAM, LAPE et un centre social sur le quartier Jean-Jaurès - Godard, square d'Arnstadt,

Article 2 : Approuve les conditions d'organisation du concours en vue de la désignation du maître d'œuvre chargé de l'opération,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès des partenaires potentiels et à signer toute convention et document relatif au projet,

Article 4 : Approuve la composition du jury telle que présentée ci-dessous,

COMPOSITION DU JURY :

La composition du Jury intervenant dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre, selon les dispositions de l'article 89 du décret du 25 mars 2016, pour le projet de construction d'un ensemble immobilier sur le square d'Arnstadt, composé d'un établissement d'accueil de la petite enfance, du Relais Assistants Maternels, du Lieu d'accueil Parents-enfants, d'un centre social associatif et d'une agence postale est fixée comme suit :

1) avec voix délibérative :

- a) **le Président :** M. le Maire ou son représentant
- b) Collège maître d'ouvrage : les membres de la commission d'appel d'offres désignés par la délibération du 8 avril 2014, soit :

Membres titulaires

M. TARIS
Melle MACERON
Mme MONIER
Mr ALVAREZ
Mr CATARD

Membres suppléants

M. LABAT
M. VINCENT
Mme COSSECQ
Mme SALIN
Mme LAYAN

- c) Collège des élus intéressés au projet : 3 membres

Bérengère DUPIN
Odile LECLAIRE
Gwénaél LAMARQUE.

- d) Collège des personnalités qualifiées (personnes ayant la même qualification ou la même expérience que celle exigée des candidats) : 5 maîtres d'œuvre représentant le tiers de l'ensemble des membres du jury (membres désignés par arrêté du maire).

2) avec voix consultative :

- Le Directeur Général des Services,
- La coordinatrice petite enfance, chef de projet,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Directeur des Affaires Financières du Pôle Territorial Ouest ou son représentant,
- La responsable du pôle Performance et Territoire Durable
- La Directrice de la structure petite enfance,
- Le Directeur de l'association Ricochet ou son représentant

Fait et délibéré le 11 Octobre 2016

LE MAIRE



Patrick BOBET